

Arrêté n°91/2026

Objet : Manifestations Citadelle 23 & 24/05/2026

Le maire de la commune de MONTMEDY,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.44, R.225 et R.225-1 ;

Vu le code de l'administration communale, notamment les articles L.2212.2, L.221.3, L.2213-5 et le M.2512-13 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Considérant qu'il convient, à l'occasion de l'organisation des manifestations prévues à la Citadelle de Montmédy les 23 et 24 mai 2026, de réglementer le stationnement et la circulation ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public et le bon déroulement de l'événement ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Du samedi 23 mai à partir de 7 h 00 au dimanche 24 mai 2026 à 18 h 00 :

Les véhicules non autorisés ne pourront pas accéder à la Citadelle, à partir de la place du Pigeonnier, rue Vauban (RD110c).

Article 2 :

Du samedi 23 mai 2026 à partir de 7 h 00 au dimanche 24 mai 2026 à 18 h 00 :

Dans l'enceinte de la Citadelle, le stationnement est strictement interdit des deux côtés de la chaussée :

- rue du Grand Puits,
- place de l'Infirmierie,
- rue du Gouvernement,
- rue et place de l'Hôtel de Ville.

Tout véhicule stationnant dans ces rues et places sera enlevé et placé en fourrière à titre conservatoire.

Les frais de fourrière seront entièrement à la charge du propriétaire du véhicule.

Article 3 :

Le parking situé rue de la Fausse Porte est exclusivement réservé aux riverains.

Les véhicules devront y stationner **avant le samedi 23 mai à 7 h 00** et pourront quitter l'enceinte de la citadelle ou y revenir du samedi 23 mai à 19 h 00 au dimanche 24 mai à 7 h 00.

Article 4 :

Le stationnement est également interdit rue Vauban (RD 110c), côté impair (camping) ainsi que sur le parking du Gîte du Pigeonnier. Un parking dédié le temps de la manifestation se situe à hauteur du lavoir.

Article 5 :

La circulation et le stationnement reprendront normalement le 24 mai 2026 à partir de 18 h 00.

Article 6 :

Les panneaux de signalisation seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions par les services techniques de la commune.

Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 8 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services
 - Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
 - Au Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de STENAY ;
 - Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse, 9 rue Hinot, 55000 BAR LE DUC ;
 - Au Directeur du SAMU, Hôpital de Verdun, 2 rue d'Anthouard 55100 VERDUN ;
 - Au Commandant la Brigade de gendarmerie de MONTMEDY ;
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montmédy, le 22 mai 2026

Le Maire,

Pierre LEONARD

P. O. Bernadette LEBRET





— Stationnement interdit

— Circulation interdite

P
Parking visiteurs

Parking riverains

Parc de stationnement - Citadelle de Montmédy

Rincón Latino
Plats latino-américains

Restaurant l'Alcazar

La Petite Savonnerie
by Sabine

Maison de famille
- la Citadelle

Je me souviens

Dayaa Maroquinerie